

# ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

## EUROCONTROL

- Directives de la Commission permanente -

### DIRECTIVE N° 03/60

**relative à la mise en œuvre du projet ETNA (Extranet réservé aux administrations nationales)**

La COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "EUROCONTROL", amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment ses articles 2.1(l), 2.2(c), 6.1(b), 7.3 et 13 ;

Vu l'Accord multilatéral relatif aux redevances de route, signé à Bruxelles le 12 février 1981, notamment ses articles 5.1(b) et 22, et les accords conclus en application de l'article 2.2(c) de la Convention amendée ;

Constatant la nécessité d'améliorer le fonctionnement des systèmes de redevances par la mise en œuvre du projet ETNA, dont la vocation est de faciliter l'échange de données permanentes entre le SCRR d'EUROCONTROL et les administrations nationales et/ou les prestataires de services de navigation aérienne des États contractants ;

sur proposition du Directeur général, du Comité élargi et du Conseil provisoire,

DONNE À L'AGENCE LA DIRECTIVE SUIVANTE :

#### Article 1

L'Agence reçoit délégation aux fins de conclure, au nom de l'Organisation, avec les administrations nationales et/ou les prestataires de services de navigation aérienne des États contractants, des accords bilatéraux régissant l'accès aux informations contenues dans le système ETNA (Extranet réservé aux administrations nationales) du SCRR.

Fait à Bruxelles, le 2.6.03

Le Président de la Commission,



J. TURECKÝ